

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 MARS 2024

N° 12/2024/8.4.12	L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18h,
Date convocation : 06/03/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL,
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL
Elus en exercice : 27	Objet : Adoption du règlement d'utilisation des supports à banderoles
Présents : 19	
Absents : 2	
Procurations : 6	
Votants : 25	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

La ville de Cazouls-les-Béziers a installé deux supports pour banderoles afin de diffuser toute information d'intérêt général intéressant la commune et s'adressant à un nombre suffisamment large de citoyens. Ces supports sont installés aux emplacements suivants :

- Entrée de ville côté Béziers, giratoire de la gendarmerie,
- Entrée de ville côté Cessenon, intersection chemin du Pont et avenue W. Rousseau.

Ces emplacements de communication visent à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune, et proposent une armature décorative de qualité.

La municipalité, les associations cazoulines ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par son utilisation qui est gratuite. L'affichage municipal restant prioritaire.

Pour être diffusé, le message devra concerner une manifestation ou un évènement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, festif, environnemental et ouvert au public.

Afin de pouvoir utiliser ces emplacements, un règlement a été instauré, fixant les modalités de mise à disposition. Un formulaire de demande à compléter avant toute utilisation est à remettre en Mairie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour adopter ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **ADOpte le règlement intérieur d'utilisation des supports à banderoles.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 MARS 2024.

